

## Les risques industriels

### 1. Diagnostic

#### Niveau de connaissance

Chaque citoyen est confronté à des situations de risque dans sa vie quotidienne comme dans ses déplacements, parce qu'il est acteur, consommateur et qu'il vit en société au milieu d'autres individus. Tant que le risque ne s'est pas matérialisé par un accident, chaque individu perçoit différemment le danger qu'il présente. Pour les « grands risques » ou les risques qui se caractérisent par la gravité de leurs conséquences, on parle ainsi de risque naturel ou technologique majeur.

Le risque technologique majeur, dont il est question dans cette fiche, est généré par les installations industrielles des secteurs suivants : stockage de liquides et gaz inflammables, pyrotechnie et armement, chimie, installations agricoles de stockage d'engrais et de céréales de grande capacité, entrepôts de produits dangereux.

#### Caractéristiques majeures et situation du thème à l'échelle régionale

La France abrite 1 250 sites à risques dont 680 établissements à hauts risques (soumis à servitudes d'utilité publique) dits « seuil haut » et 570 « seuil bas ». Ils appartiennent principalement aux secteurs suivants : installations chimiques et pétrolières, dépôts d'hydrocarbures, dépôts d'explosifs, stockage de GPL, dépôts d'engrais ou pesticides et entrepôts.

La région Centre accueille 70 établissements SEVESO dont 40 « seuil haut » et 30 « seuil bas ».

Les autres établissements à enjeux risques marqués sont les dépôts d'engrais, les silos de stockage de céréales et les entrepôts de grande capacité. Au total, ce sont environ 250 établissements relevant de cet enjeu qui sont répertoriés en région Centre.

#### Harmonisation interrégionale

Le contrôle réglementaire lié à la prévention des risques technologiques relève du code de l'environnement. Le département risques et sécurité industrielle, intégré au service environnement industriel et risques de la DREAL, a une mission d'harmonisation des pratiques en matière de méthodologies de l'inspection et de prescriptions imposées aux industriels. Son champ de compétences regroupe les régions Centre et Limousin.

#### Investissements en matière de sécurité – tendance

Les investissements identifiés en matière de sécurité dans les établissements SEVESO « seuil haut » de la région Centre s'élevaient à près de 43 M€ sur les années 2007 – 2008, pour une part mise en œuvre de :

- 22,4 M€ en 2007
- 20,6 M€ en 2008
- 13,0 M€ en 2009

### 2. Objectifs de référence

Ces trente dernières années, les lois et directives sur les risques, publiées régulièrement, témoignent à la fois de l'actualité parfois dramatique et de l'évolution rapide de la sensibilité face au risque.

Le code de l'environnement a actualisé le contrôle des installations classées en fonction des risques ou des nuisances qu'elles engendrent. Sur le plan européen, la directive dite Seveso, a créé, en 1982, une politique commune de prévention des accidents majeurs industriels. La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques technologiques a instauré les principes de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels existants et du droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs. Elle a été remplacée par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, sans pour autant remettre en question les principes précédents.

La directive européenne Seveso II du 30 décembre 1996 a conforté ces évolutions réglementaires. Elle a imposé aux exploitants de justifier la mise en place de mesures d'organisation qui, regroupées au sein du système de gestion de la sécurité, ont pour objectif de prendre en compte l'aléa humain. Deux tiers des causes d'accidents ont, en effet, un rapport avec l'organisation ou un défaut d'application de procédure.

La directive Seveso II prévoit enfin un système d'inspections réalisées par les autorités (l'inspection des installations classées en France) qui permet un examen planifié et systématique des dispositions techniques et des mesures d'organisation mises en place par les industriels. Enfin, ce texte fixe les modalités d'échanges entre les états européens dans l'objectif d'améliorer la cohérence des approches en Europe.

### 3. Enjeux environnementaux

Les accidents industriels majeurs, s'ils restent rares, n'en sont pas moins ressentis comme difficilement acceptables par la population, compte tenu de la gravité des conséquences auxquelles ils sont en général associés.

L'objectif du dispositif réglementaire tel qu'il est exposé dans le chapitre précédent vise donc à réduire globalement ces risques en utilisant de manière simultanée sur les outils suivants :

- la réduction des risques à la source (ou de l'aléa) qui relève de l'industriel, qui est tenu d'appliquer des règles techniques et d'organisation qui découlent du code de l'environnement. Cet outil reste prioritaire,
- la maîtrise de l'urbanisation, c'est-à-dire le maintien d'un éloignement suffisant des activités et logements tiers. Cet outil relève d'une logique territoriale et s'appuie sur le code de l'urbanisme,
- la mise en œuvre de plans d'urgence qui relève des industriels et des pouvoirs publics et qui permet de limiter les conséquences en cas de survenance d'un accident,
- l'information des riverains sur les enjeux, les risques et les mesures à prendre en cas d'urgence.

### 4. Orientations stratégiques

Inspirée des retours d'expérience qui ont suivi les dernières catastrophes technologiques et naturelles, notamment l'accident AZF à Toulouse, la « loi risque » du 30 juillet 2003 a renforcé le dispositif de prévention et de réduction des risques industriels. Elle s'appuie sur trois éléments essentiels : concertation, réduction de la vulnérabilité autour des sites enclavés, participation des salariés.

#### La concertation et l'information

La loi prescrit d'informer le public et de l'associer plus largement à la prévention des risques industriels. Pour cela, elle prévoit de s'appuyer sur les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) qui sont institués autour de chaque établissement SEVESO.

Composés de représentants regroupés au sein de 5 collèges (Etat, collectivités, industriels, salariés des entreprises, riverains - monde associatif), ces comités sont informés des éléments, des investissements, des mesures, etc. se rapportant à la sécurité ainsi que des modifications ou extensions envisagées par les exploitants. Ces derniers exposent, au travers de leurs rapports annuels, leur politique de prévention des risques. Ces CLIC sont dotés par l'Etat des moyens de fonctionnement. Ils ont vocation à devenir un lieu d'échange d'informations et de débats, l'objectif étant de parvenir à une meilleure connaissance et acceptation sociale du risque industriel. Il s'agit là d'une déclinaison concrète de la notion de gouvernance à cinq mise en avant dans la loi Grenelle.

Les collectivités tiennent un rôle important en matière d'information sur les risques de toute nature, compte tenu des objectifs fixés par la loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et des décrets de septembre 2005, qui redéfinissent les modalités de la planification en situation d'urgence et de l'information préventive à la population.

Par ailleurs, la loi sur les risques prévoit que lors de transactions immobilières et foncières, les vendeurs ou bailleurs informeront les acheteurs ou locataires potentiels des risques auxquels le bien est exposé.

#### La réduction de la vulnérabilité autour des sites qui présentent des risques technologiques

La loi instaure les plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Ils ont pour objectif de limiter l'exposition de la population aux conséquences des accidents. L'innovation de ce dispositif réside dans la possibilité d'intervenir sur l'urbanisation existante :

- délimitation des zones à l'intérieur desquelles l'Etat pourra imposer des prescriptions aux constructions existantes et futures et où les constructions futures pourront être réglementées ;
- définition des secteurs où il sera possible d'exproprier si un danger très grave menace la vie humaine, ceux où les communes pourront donner aux propriétaires un droit de délaissement et ceux où elles pourront préempter les biens à l'occasion de transferts de propriétés.

Ces dernières mesures auront vocation à s'appliquer dans les situations les plus critiques. La loi prévoit que leur financement sera assuré par convention entre les 3 parties suivantes : l'industriel, l'Etat et la collectivité locale.

Les coûts correspondants sont toujours importants.

### 5. Indicateurs

cf. tableau ci-après

### 6. Cartographie

- Les établissements Seveso
- Les Silos
- Les dépôts d'engrais

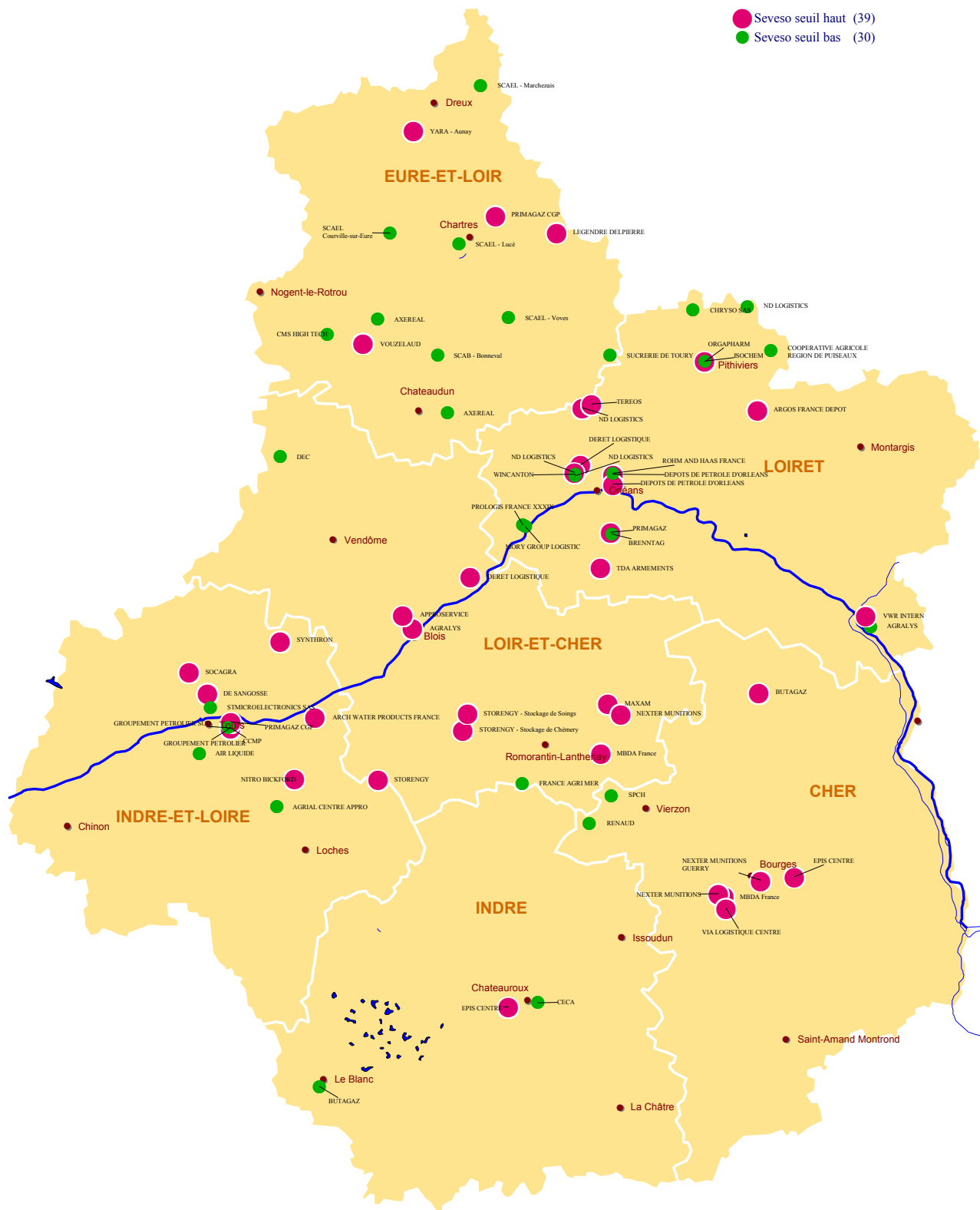
### INDICATEURS CONCERNANT LES RISQUES INDUSTRIELS

	unité	1999	2006	2009	Source
<b>Nombre total d'ICPE</b>		2839	2172	1984	SoeS-CGDD, DPPR
<b>Dont Seveso « bas »</b>			22	30	Drire
<b>Dont Seveso « haut »</b>			38	40	Drire
<b>Nombre de PPRT prescrits</b>		Nd	Nd	23	Drire
<b>Nombre de PPRT approuvés</b>		Nd	Nd	0	Drire
<b>Investissements annuels des industriels SEVESO en faveur de la prévention des risques</b>	M€		28*	13**	Drire

\* de 2003 à 2005

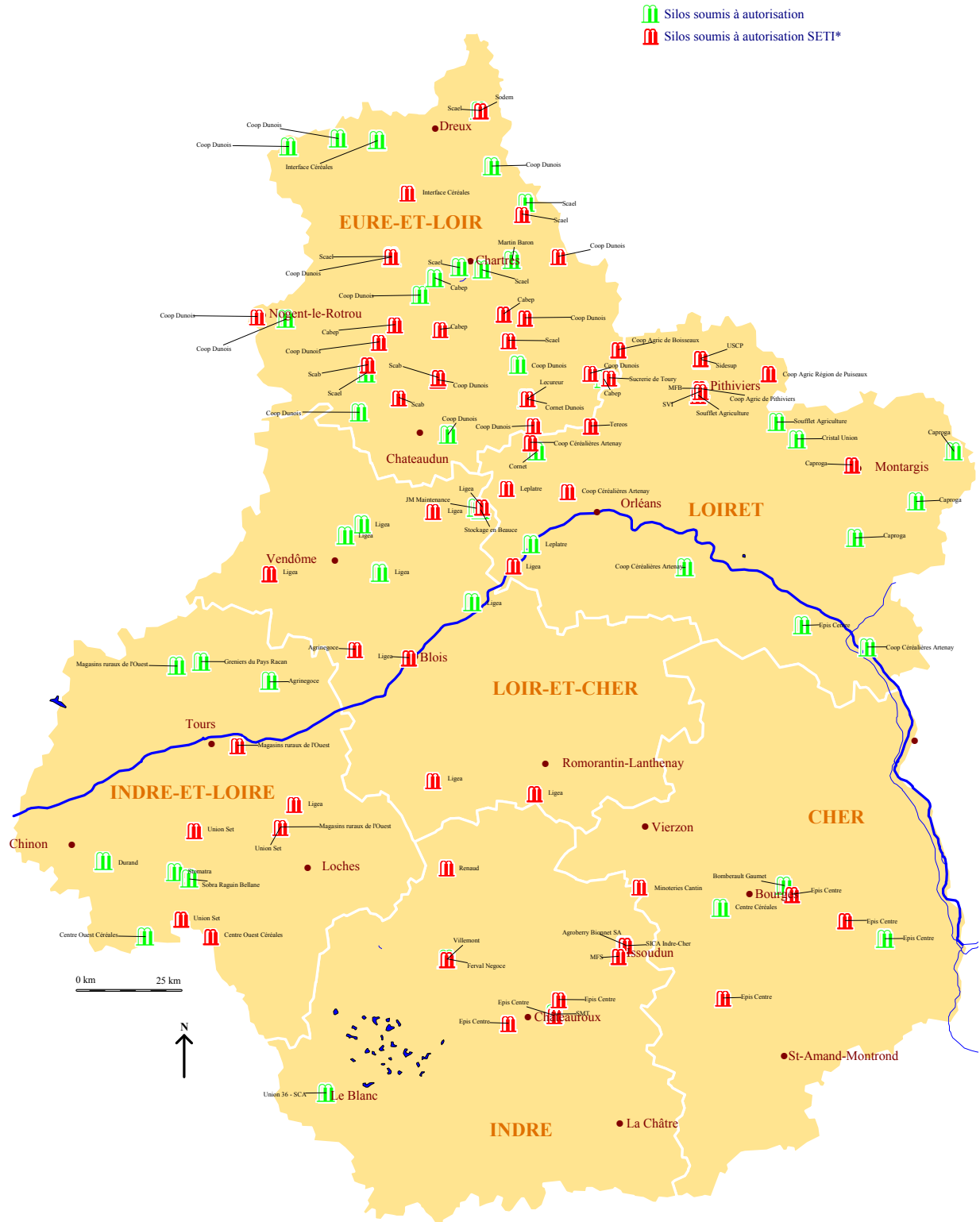
\*\* 43 M€ en 2007-2008

## LES ÉTABLISSEMENTS SEVESO SEUIL HAUT ET SEVESO SEUIL BAS EN RÉGION CENTRE (SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009)



Source : DRIRE Centre

## LES SILOS DE STOCKAGE DE CÉRÉALES DE PLUS DE 15 000 M<sup>3</sup> EN RÉGION CENTRE



Source : DRIRE Centre

## LES DÉPÔTS D'ENGRAIS SOUMIS À AUTORISATION EN RÉGION CENTRE AU 31 DÉCEMBRE 2009

